

**LISTE DES LIGNES, FILETS ET ENGINS AUTORISÉS  
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

Engins	Pêcheurs professionnels fluviaux Loire	Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets Loire	Observations
Dideau	1 (1)	0	réservé aux adjudicataires des lots 7-8-9-10 de la Loire
Épervier	1	1	Utilisation d'un épervier en mailles en 10 mm ou 27 mm et plus
Carrelet de : - 25 m <sup>2</sup> - - 10 m <sup>2</sup>	1	1 (3) 1	pour les titulaires d'une licence sur les lots 13 – 14 et 15 de la Loire, pour les non titulaires d'une licence de petite pêche, mais membres de l'Association agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public fluvial

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2022/SEE/0262  
Nantes, le 20 décembre 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
 Pascal OTHÉGUY

<b>LISTE DES LIGNES, FILETS ET ENGINS AUTORISÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</b>
---

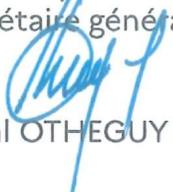
Engins	Pêcheurs professionnels fluviaux	Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets	Observations
	Loire	Loire	
Araignée	1	0	
Filet tramail	200 m	0	Sur les lots 7,8,9 et 10 : le filet barrage est autorisé. La longueur des filets cumulée simultanément ne peut excéder 400 m
Filet type senne	1	0	
Verveux sans aile	1	0	Les verveux en mailles de 10 mm ne peuvent être tendus, posés ou relevés que durant les heures ou périodes où la pêche est autorisée.  Toutes captures accidentelles des poissons concernés pendant les périodes et heures d'interdictions, doivent être remises à l'eau.
Verveux à aile à une seule poche	0	0	
Verveux barrière	10 (7)	0	

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2022/SEE/0262

Nantes, le 20 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

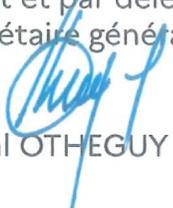
  
 Pascal OTHEGUY

**LISTE DES LIGNES, FILETS ET ENGINS AUTORISÉS  
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

Engins	Pêcheurs professionnels fluviaux	Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets	Observations
	Loire	Loire	
Tézelle	0	0	Les verveux en mailles de 10 mm ne peuvent être tendus, posés ou relevés que durant les heures ou périodes où la pêche est autorisée. Toutes captures accidentelles des poissons concernés pendant les périodes et heures d'interdictions, doivent être remises à l'eau.
Nasses à poissons ou Ancraux	25 (5)	3 (5) (3)	Pour les anciens ancraux en mailles de 40 mm, une lumière d'échappement dans la poche en maille de 50 mm est tolérée. Les nouveaux ancraux devront être impérativement réalisés en mailles de 50 mm
Nasses à lamproies	25	1 (6) (3)	Uniquement pour les lots 7 à 13 de la Loire
Nasses à écrevisses	Non limité	2 (3)	
Balances à écrevisses	25	6 (3)	

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2022/SEE/0262  
Nantes, le 20 décembre 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

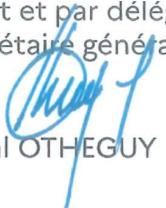
  
 Pascal OTHEGUY

**LISTE DES LIGNES, FILETS ET ENGINS AUTORISÉS  
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

Engins	Pêcheurs professionnels fluviaux	Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets	Observations
	Loire	Loire	
lignes de fond ou cordeaux (nombre cumulés d'hameçons :)	200 hameçons de taille 0/0	18 hameçons maximum (3)	
Nasses anguillères ou bosselles à anguilles	150 (4) (7)	3 (2) (3)	
Vermée		1 (3)	
Lignes montées sur cannes munies chacune de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles	4	4	Les cannes et lancers ne sont pas identifiés comme des engins
Pêche à la traîne		1 ligne de 2 hameçons au plus	Uniquement dans le chenal sur le lot où le pêcheur est titulaire d'une licence de petite pêche

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2022/SEE/0262  
Nantes, le 20 décembre 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
 Pascal OTHEGUY

**LISTE DES LIGNES, FILETS ET ENGINS AUTORISÉS  
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

Engins	Pêcheurs professionnels fluviaux	Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets	Observations
	Loire	Loire	
Tamis à civelle	2 diamètre = 1,20 m	néant	
Bosselles à crevettes	100 (4) et (8) lot 14/15	néant	
Filet guideau pour crevettes	1 lot 14/15	néant	
Baros	1	néant	Uniquement pour les locataires des lots 7, 8, 9 et 10

(1) réservé à l'adjudicataire du lot

(2) 3 maximum, conformément au plan Anguille

(3) engins pouvant être utilisés simultanément au choix du pêcheur, limités au nombre de six

(4) nombre maximum de bosselles pouvant être utilisées simultanément par le pêcheur professionnel.

(5) maille de 50 mm

(6) licence spécifique avec quota.

(7) lorsque les conditions sont défavorables à l'emploi des 150 nasses ou bosselles à anguilles, elles peuvent être remplacées par l'utilisation de 10 verveux barrières.

(8) utilisation sur les lots 14/15 de la Loire uniquement pour la capture d'appâts.

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2022/SEE/0262**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

Le Préfet

ANNEXE 2 / 1

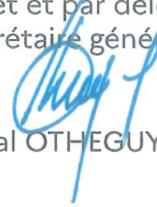
**LISTE DES FILETS ET ENGINS AUTORISÉS  
SUR LES EAUX NON DOMANIALES**

Les membres des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont autorisés à utiliser, sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du département, non visés à l'article L.435.1. du Code de l'Environnement, les engins et filets suivants :

Engins	Nombre	Observations
Filet type tramail Ou Araignée	1	Longueur maximum : 10 m en maille de 50 mm Le filet ne peut dépasser 2/3 de la largeur mouillée du cours d'eau
Carrelet	1	superficie maximum : 25 m <sup>2</sup>

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2022/SEE/0262  
Nantes, le 20 décembre 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

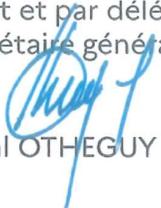


Pascal OTHEGUY

**LISTE DES FILETS ET ENGINES AUTORISÉS  
SUR LES EAUX NON DOMANIALES**

Dans la limite de 6 engins simultanés au choix du pêcheur

Engins	Nombre	Observations
Nasses à poissons Ou Encraus	3	
Bosselles Ou Nasses anguillères	3	
Lignes de fond	3	Munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons
Nasses à écrevisses	2	
Balances à écrevisses	6	
Vermée	1	
Carafe ou bouteille	1	Contenance inférieure à 2 litres

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2022/SEE/0262  
Nantes, le 20 décembre 2022**Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Pascal OTHEGUY

**ANNEXE 3****DIMENSIONS DES MAILLES**

<b>Espèces pêchées</b>	<b>Mailles</b>
Anguille, goujon, loche, vairon, vandoise, ablette, lamproie, gardon, chevesne, hotu, gremille et brème, ainsi que les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques.	10 mm minimum
pour les autres espèces que celles mentionnées ci-dessus	27 mm minimum
Nasses à écrevisses	10 mm minimum
Civelle	peut être inférieure à 10 mm

Les dimensions indiquées concernent selon le cas :

- le côté des mailles carrées ou losangiques,
- le petit côté des mailles rectangulaires,
- le quart du périmètre des mailles hexagonales
- l'espacement des verges

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2022/SEE/0262  
Nantes, le 20 décembre 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

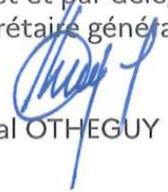
  
Pascal OTHEGUY

**LISTE DES LIGNES, FILETS ET ENGIS AUTORISES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL TRANSFÉRÉ  
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ENGINS	Pêcheurs professionnels fluviaux			Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets	
	Erdre	Sèvre Nantaise	Canal de Nantes à Brest	Erdre Sèvre Nantaise Canal	OBSERVATIONS
Épervier	1 (1)	0	1 (1)	1 (3)	Utilisation d'un épervier en mailles en 10 mm minimum
Carrelet de - 25 m <sup>2</sup>	1 (1)	0	1	1 (3)	Sauf sur le Canal de Nantes à Brest où tout carrelet est interdit
Filets tramail ou araignée	Reliés les uns aux autres dans la limite de 150 m la longueur cumulée par lot est limitée à 600 m (maille de 50 mm) 1 (1)	0	Reliés les uns aux autres dans la limite de 150 m, la longueur cumulée par lot est limitée à 600 m (maille de 50 mm) 1 (1)	0	
Verveux à ailes à une seule poche	1 (1) mailles minimum des ailes : 14 mm de la poche : 10 mm	0	1 (1) mailles minimum des ailes : 14 mm de la poche : 10 mm	0	

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2022/SEE/0262  
Nantes, le 20 décembre 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

**LISTE DES LIGNES, FILETS ET ENGIS AUTORISES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL TRANSFÉRÉ  
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ENGINS	Pêcheurs professionnels fluviaux			Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets	
	Erdre	Sèvre Nantaise	Canal de Nantes à Brest	Erdre Sèvre Nantaise Canal	Observations
Verveux barrière	5 (7) à 2 poches avec 1 aile	0	5 (7) à 2 poches avec 1 aile	0	Les verveux en mailles de 10mm ne peuvent être tendus, posés ou relevés que durant les heures ou périodes où la pêche est autorisée. Toutes captures accidentelles des poissons concernés pendant les périodes et heures d'interdictions, doivent être remises à l'eau.
Bosselles à anguilles	50 (4) et (7)	0	50 (4) et (7)	3 (2) (3)	
Nasses à poissons ou Ancraux	15 (3) (5)	0	15 (3) (5)	3 (5) (3)	Pour les anciens ancraux en mailles de 40mm, une lumière d'échappement dans la poche en maille de 50mm est tolérée. Les nouveaux ancraux devront être impérativement réalisés en mailles de 50mm
Verveux à Ailes	15 (3) (5)	0	15 (3) (5)	0	Mailles de 50 mm

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2022/SEE/0262  
Nantes, le 20 décembre 2022**

**Le Préfet**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

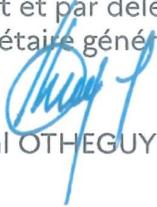
Pascal OTHEGUY

**LISTE DES LIGNES, FILETS ET ENGIS AUTORISES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL TRANSFÉRÉ  
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ENGINS	Pêcheurs professionnels fluviaux			Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets	
	Erdre	Sèvre Nantaise	Canal de Nantes à Brest	Erdre Sèvre Nantaise Canal	OBSERVATIONS
Nasses à écrevisses	15	0	15	2 (3)	
Balances à écrevisses	0	0	0	6 (3)	
lignes de fond ou cordeaux (nombre cumulés d'hameçons :)	60 hameçons	0	60 hameçons	18 hameçons maximum (3)	

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2022/SEE/0262  
Nantes, le 20 décembre 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
 Pascal OTHEGUY

**LISTE DES LIGNES, FILETS ET ENGIS AUTORISES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL TRANSFÉRÉ  
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ENGINS	Pêcheurs professionnels fluviaux			Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets	
	Erdre	Sèvre Nantaise	Canal de Nantes à Brest	Erdre Sèvre Nantaise Canal	OBSERVATIONS
Vermée	0	0	0	1 (3)	
Lignes montées sur cannes munies chacune de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles	4	4	4	4	Les cannes et lancers ne sont pas identifiés comme des engins
Pêche à la traîne	0	0	0	1 ligne de 2 hameçons au plus	Uniquement dans le chenal de l'Erdre sur le lot attribué au pêcheur, titulaire d'une licence
Tamis à civelles	0	2 (6)	0	0	0

(1) réservé à l'adjudicataire du lot, limité à un engin au choix

(2) 3 maximum, conformément au plan Anguille

(3) engins pouvant être utilisés simultanément au choix du pêcheur, limités au nombre de six pour les amateurs et à 15 pour les professionnels

(4) nombre maximum de bosselles pouvant être utilisées simultanément par le pêcheur professionnel.

(5) maille de 50 mm

(6) licence spécifique avec quota.

(7) lorsque les conditions sont défavorables à l'emploi des 50 nasses ou bosselles à anguilles, elles peuvent être remplacées par 5 verveux barrières.

**Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2022/SEE/0262**

**Nantes, le 20 décembre 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY